

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024**

Le 9 septembre 2024 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 3 septembre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 21

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** FREULON Véronique (pouvoir à ATANI Béatrice), GUITTON Sébastien (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LANGLAIS Hélène (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

**Absents excusés:** THIBAUT Jean-Paul.

**Absents :** DUPUIS Virginie, de RICHEMONT Xavier.

**Secrétaire de Séance :** ETOURNEAU Patrice.

### **DCM N° 2024 – 061 : CCALS – ADOPTION DU RAPPORT 02 en date du 19 juin 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES 2024 – PROCEDURE DE REVISION DITE LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCALS**

Monsieur le Maire expose :

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

**Vu le Code Général des Impôts** et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016** modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021** adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022** adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

**Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2024-04-32 du 4 avril 2024**, adoptant le Pacte financier et fiscal

**Vu le rapport de la CLECT N° 02 en date du 19 juin 2024 ;**

.../...

Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20240909-DCM2024-061-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-I°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

**Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.**

**Considérant le pacte financier et fiscal adopté le 4 avril 2024,**

**Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,**

**Considérant que la Commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation;**

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

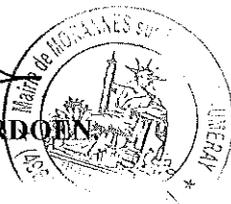
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2024.**

**- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.**

En Annexe : rapport N° 02 de la CLETC en date du 19/06/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Marie CARDOIN



Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20240909-DCM2024-061-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024